



ARRETE N° 86/2025
AUTORISANT LE BLOCAGE DE LA RUE
POUR TRAVAUX ANNEXE MAIRIE
Rue Louis Quinton

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande en date du 7 juillet 2025 de la société SARL M.S.D CHAPE FLUID, sise au 11, rue des Marais – 94500 CHAMPIGNT-SUR-MARNE, qui sollicite l'autorisation de bloquer la rue Louis Quinton pour travaux mairie annexe, le mercredi 09 juillet 2025 de 8h00 à 12h00.

Considérant que pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : -La société SARL M.S.D CHAPE FLUID est autorisée à bloquer la rue Louis Quinton, le mercredi 09 juillet 2025 de 8h00 à 12h00. La route, étant étroite, sera bloquée à cet effet.

ARTICLE 2 : - La circulation sera interdite pendant la durée des travaux de l'annexe mairie, rue Louis Quinton.

ARTICLE 3 : - La société SARL M.S.D CHAPE FLUID est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du blocage de la rue Louis Quinton pour travaux annexe mairie.

ARTICLE 4 : - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 7 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- La société SARL M.S.D CHAPE FLUID

Fait à Chaumes-en-brie, le 08 juillet 2025

Directeur des Services Techniques
Jean-Philippe Lachal

Date de notification :
Date d'affichage :
Date de désaffichage :

